



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 04/2025

relatif à la Demande de crédit pour la réfection et l'assainissement du mur de soutènement « aux Omballes » (route de Fenil).

Rapport de la Commission d'étude

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 04/2025 s'est réunie le 21.05.2025 à 20h30 et s'est constituée comme suit :

Présidente	Laetitia Pieper (C)
Rapportrice	Manuela Marquis (VG)
Membres	Martin Eichenberger (A)
	Jocelyne Henry Baudois (VG)
	Isabelle Mougneau Vandewalle (C)

Présences
21.05.2025
20h30 à 21h30
Présente
Présente
Présent
Présente
Présente

Préambule

La commission se tient en la Maison de Commune et en présence de Madame et Messieurs les Municipaux Arianne Rouge, Michel Ceppi et Hervé Liniger.

La Municipalité nous explique que les travaux à entreprendre concernent « une partie » du mur de soutènement. Durant les fortes intempéries fin d'année 2023, le ruisseau du Bornalet (sous Nant) a débordé sur le chemin pédestre et suite à la pression du terrain, une rupture du tirant d'ancrage du mur s'est produite et un clou est ressorti du mur sur une longueur de 50 cm.

Le préavis N°05/2025 « Demande de crédit pour la renaturation du ruisseau du Bornalet » est déposé en même temps que notre préavis afin de pouvoir effectuer les travaux en même temps, car ils sont étroitement liés (cause à effet).



Analyse

Depuis la constatation des dégâts, des mesures de soutènement provisoires ont été mises en place – béquilles d'appui stabilisées sur des blocs de béton préfabriqués. Après une analyse de l'état du mur, il ressort une très grande dégradation (maladie du béton – réaction alcaligranulat (RAG)). L'ouvrage datant, il doit être remplacé.

Le mur visé par ce préavis est le seul le long de la route de Fenil à être cloué et à se situer en zone de glissement. Cette zone est particulière vu le ruisseau à proximité.

Les autres murs sont tous en mauvais états (murs craquelés – maladie du béton) mais restent stables. Ils ne sont pas concernés par les problèmes dus à l'eau et sont tous également surveillés. Il n'y a pas d'urgence de remplacement contrairement au mur précité. En attendant de faire des travaux plus conséquents, on pourrait simplement « ajouter des planches de bois clouées ».



Illustration du débordement de 2023

Travaux

Une paroi clouée sera réalisée en parallèle de la démolition pour garantir la stabilité du terrain et contenir la poussée des terres à l'amont. Cette paroi clouée sera définitive.

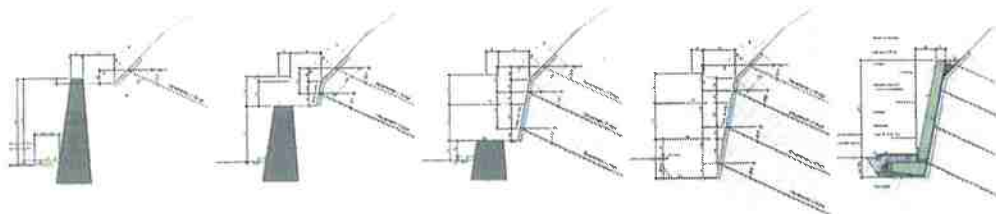


Illustration des étapes de réalisation

La zone forêt sera raccourcie et compensée. La récupération des eaux de sciages et de carottages sera garantie.

Les eaux des drainages seront canalisées vers le collecteur communal des eaux claires sur la route de Fenil, via une chambre de contrôle existante.



Sécurité

La fermeture d'une voie de circulation sera nécessaire. Des feux de circulations seront mis en place pour réguler le trafic. Un trottoir est conservé et l'arrêt du bus sera déplacé en face de l'arrêt montant.

Aspect financier

Les coûts de ces travaux se montent à CHF 666'000.00 HT. Des divers et imprévus de 10% sont calculés dans ce montant ainsi que les plantations compensatoires. Les coûts d'honoraires et frais sont de CHF 96'000.00 HT. Tous ces coûts seront amortis sur une durée de 20 ans.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

d é c i d e

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés dans le présent préavis pour un montant total de CHF 824'000.00 TTC ;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 824'000.00 TTC et d'assumer les charges financières y relatives.

Corsier-sur-Vevey, le 27 mai 2025

Pour la Commission d'étude

La Présidente

Laetitia Pieper

La rapportrice

Manuela Marquis